



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 18 juillet 2022

Présents:	Patrick Comes, Emile Eicher, Paul Engel, Marie-Paule Engel-Lenertz, Jeannot Fürpass, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler et Nico Wagener
Excusés:	Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Georges Mischo, Romain Osweiler, Lydie Polfer, Jean-Paul Schaaf et Guy Wester

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président souhaite la bienvenue à Jeannot Fürpass, bourgmestre de Mondercange, élu membre du comité en remplacement de Laurent Zeimet et représentant, à côté de sa propre commune, celles de Bettembourg, Roeser et Schifflange.

Le compte rendu de la réunion du comité du 30 mai 2022 est approuvé.

1. Amendements gouvernementaux du 15 juin 2022 au projet de loi n°7514 portant modification : 1. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2. de l'article 2045 du code civil ; 3. de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ; 4. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 5. de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ; 6. de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 7. de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Il s'agit de la troisième fois que le comité du SYVICOL se prononce sur le projet de loi n°7514 dont l'objectif principal consiste à alléger et à réformer la tutelle administrative sur les communes. Les amendements gouvernementaux du 15 juin 2022 donnent lieu aux observations principales suivantes :

- Le SYVICOL salue le fait que le texte amendé ne prévoit plus la possibilité d'assortir une délégation du droit de vote lors d'une réunion du conseil communal ou du collège des bourgmestre et échevins d'une instruction de vote.
- Il prend note de la suppression de la disposition permettant au ministre de l'Intérieur d'informer une commune de son intention de ne pas suspendre ou annuler un acte suite à une opposition formelle du Conseil d'Etat.
- Il se félicite du fait que la date d'entrée en vigueur est avancée au premier jour du mois suivant celui de la publication de la loi, au motif que les travaux préparatoires du ministère de l'Intérieur seront achevés en temps utile.



2. Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux et modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

En vue de la mise en œuvre des sanctions administratives communales, ce projet de règlement grand-ducal détermine des modalités supplémentaires relatives au paiement de la taxe unique et arrête le modèle-type du constat et de l'avis de paiement.

Dans son avis, le SYVICOL prend note du fait que le projet de règlement prévoit la possibilité pour les agents constatateurs d'utiliser non seulement des constats préimprimés, mais également des constats imprimés sur le lieu de constatation de l'infraction, ce qui présuppose le développement d'un programme informatique spécifique. Or, que ce soient les équipements techniques nécessaires à l'impression sur place des constats ou les carnets de constats préimprimés, ceux-ci devront être mis à la disposition des agents municipaux et des membres de la Police grand-ducale par les communes à leurs frais.

Le SYVICOL salue en revanche le fait que les agents municipaux pourront à l'avenir régler le trafic sur le territoire des communes lorsque la mise en place ou la bonne marche d'un chantier, la sécurité ou la fluidité de la circulation à l'occasion d'un chantier sont ou risquent d'être entravées.

3. Projet de règlement grand-ducal : 1° modifiant :

a) le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

b) le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ;

c) le règlement grand-ducal du 27 février 2011 déterminant les emplois dans les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public et modifiant a) le règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux, b) le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ;

d) le règlement grand-ducal modifié du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions de service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat ;

2° abrogeant l'arrêté grand-ducal du 16 novembre 1939 concernant la création de gardes civiques dans les communes

Le deuxième projet de règlement grand-ducal d'exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux concerne principalement les conditions de rémunération desdits agents.



Dans son avis :

- Le SYVICOL marque son accord avec le fait que les agents municipaux, qui relèvent actuellement du groupe de traitement D2 seront classés dorénavant dans le groupe de traitement D1.
- Il approuve également les différentes primes prévues, tout en demandant que la prime d'astreinte soit, à l'instar de la prime de risque et de la prime de police judiciaire, liée non pas à la nomination à la fonction d'agent municipal, mais à l'exercice effectif de cette fonction.
- Il propose de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en projet au 1^{er} janvier 2023, au moment donc où la loi relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux elle-même entrera en vigueur.

4. Projet de loi n°8031 portant modification : 1°de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, et 2°de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement

L'objectif recherché par le projet de loi n°8031 consiste à préciser le cadre légal des activités dans le domaine du gardiennage et de la surveillance privés, autorisées par la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, ainsi que les missions, les droits et obligations des agents intervenant dans ce domaine. Du point de vue communal, le projet de loi prévoit notamment de mieux délimiter les compétences des agents de gardiennage en ce qui concerne la surveillance de biens mobiliers et immobiliers et ajoute une nouvelle activité relevant du champ d'application de la loi modifiée du 12 novembre 2002 précitée, à savoir la surveillance lors d'événements occasionnels accueillant du public.

Les remarques du SYVICOL se résument comme suit :

- Le SYVICOL salue que le dispositif des activités de gardiennage et de surveillance privées soit complété par l'événementiel, une activité que la loi ne prévoyait pas expressément jusqu'à présent.
- Il propose plusieurs modifications textuelles afin d'apporter plus de clarté et de sécurité juridique au texte.
- Il est critique à l'égard du délai de huit jours à partir de la réception de la déclaration dont dispose le bourgmestre pour interdire un événement. Si un délai devait être prévu, celui-ci devrait courir par rapport à la date prévue de l'événement et non par rapport à la réception de la déclaration.

5. Projet de loi n°7947 concernant le développement de zones d'activités économiques et réglant les modalités d'admission et de mise à disposition de terrains dans ces zones et abrogeant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale de l'économie

Le projet de loi n°7947 concernant le développement de zones d'activités économiques et réglant les modalités d'admission et de mise à disposition de terrains dans ces zones vise à remplacer la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale de l'économie afin mieux cadrer le développement futur de l'économie au Luxembourg.



L'avis adopté par le comité se résume comme suit :

- Le SYVICOL demande de compléter la composition de la commission d'admission de deux représentants du secteur communal, dont un membre du bureau d'un syndicat de communes assurant la gestion d'une zone d'activités économiques.
- Il est en faveur de l'article 7 qui prévoit la mise à disposition des communes et syndicats de communes d'un conseiller technique en matière de planification de zones d'activités économiques désigné par le ministre de l'Economie.
- Le SYVICOL insiste sur la suppression de la disposition selon laquelle une demande d'admission est réputée approuvée lorsque le conseil communal ou le comité du syndicat ne se prononce pas endéans un certain délai.
- Il ne s'oppose pas en principe à l'harmonisation des conditions générales applicables à tous les contrats de mise à disposition de terrains publics, mais demande que les aspects financiers de la mise à disposition de terrains en soient expressément exclus.
- Dans le cadre des contributions et subventions financières, le SYVICOL estime que les modalités financières, et notamment les taux de subvention, devraient être arrêtées dans un règlement grand-ducal et non pas dans une convention.

6. Projet de règlement grand-ducal déterminant le fonctionnement de la commission d'admission prévue à l'article 4 de la loi concernant le développement de zones d'activités économiques et réglant les modalités d'admission et de mise à disposition de terrains dans ces zones et abrogeant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

Le prochain avis adopté par le comité concerne le projet de règlement grand-ducal déterminant le fonctionnement de la commission d'admission prévue par le projet de loi discuté précédemment.

Les dispositions relatives au fonctionnement de ladite commission ne soulèvent pas d'observations particulières. Le SYVICOL rappelle cependant son avis du même jour relatif au projet de loi n°7947 concernant le développement de zones d'activités économiques et réglant les modalités d'admission et de mise à disposition de terrains dans ces zones, dans lequel il demande de compléter la composition de la commission en question par deux représentants du secteur communal, dont un membre du bureau d'un syndicat de communes assurant la gestion d'une ou de plusieurs zones d'activités économiques régionales.

7. Projet de loi n°8005 sur les services de transport spécifiques et modifiant les articles 1^{er} et 12 de la loi modifiée du 5 février 2021 sur les transports publics

Le prochain point de l'ordre du jour concerne le projet de loi n°8005 portant sur les services de transports spécifiques et modifiant les articles 1^{er} et 12 de la loi modifiée du 5 février 2021 sur les transports publics qui vise à introduire un cadre législatif dédié aux services de transports spécifiques.

L'avis du SYVICOL se limite à l'article 22 du projet de loi, qui a pour objet de modifier la procédure de désignation du délégué aux transports publics au sein des communes. Le comité salue la modification projetée qui permettra aux communes de choisir leur délégué aux transports publics



non seulement parmi les membres du conseil communal, mais également parmi leurs fonctionnaires ou employés.

8. Projet de loi n°8025 portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus

Ensuite, le comité avise le projet de loi portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus. Les principales remarques sont les suivantes :

- Le SYVICOL soutient entièrement le projet de fusion des communes de Bous et de Waldbredimus et en félicite les responsables des deux communes.
- Il salue l'augmentation, par rapport aux fusions précédentes achevées, de l'aide financière mise à disposition par l'Etat.
- Il considère que le fait que certaines décisions en matière de personnel sont soumis à approbation ministérielle n'est pas cohérent avec le projet de loi n°7514 ayant pour but un allègement de la tutelle administrative sur les communes.

9. Projet de loi n°7938 relative aux aides individuelles au logement

Le dernier avis rendu porte sur le projet de loi n°7938 relative aux aides individuelles au logement, qui constitue un autre volet de la réforme de la législation relative à l'aide au logement.

Si le projet de loi s'adresse avant tout aux acquéreurs et aux locataires d'un logement sur le marché privé, le SYVICOL observe que les propriétaires d'un logement abordable acquis sous bail emphytéotique respectivement les locataires d'un logement abordable pourront également bénéficier de certaines aides ou primes prévues par le projet de loi. Ainsi, l'emphytéote pourra demander l'octroi d'une prime de création d'un logement intégré ce qui, aux yeux du SYVICOL, risque de poser des problèmes lors de l'exercice du droit de rachat du promoteur public au regard d'éventuels droits acquis par le locataire respectivement du sort des constructions par lesquelles l'emphytéote a amélioré l'immeuble. Il demande partant de réexaminer l'opportunité d'accorder cette prime aux acquéreurs d'un logement réalisé par un des promoteurs publics.

Le SYVICOL s'interroge également sur la possibilité pour les locataires d'un logement abordable de bénéficier d'une prime pour aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap, dans la mesure où il est d'avis que le bailleur social devrait, en premier lieu, proposer aux personnes handicapées un logement répondant à leurs besoins.

10. Renouvellement de la délégation luxembourgeoise au sein du Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Dans le cadre du renouvellement ordinaire de la délégation luxembourgeoise au sein du Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), le comité décide de reconduire les mandats de Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher et Louis Oberhag comme membres effectifs. Simone Asselborn-Bintz, Marie-Paule Engel-Lenertz et Jeannot Fürpass sont retenus comme membres suppléants.

11. Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission des pensions

Jean Schiltz, échevin de la commune de Niederanven, est désigné comme membre suppléant au sein de la Commission des pensions en remplacement de Laurent Zeimet.



12. Rapport sur les activités du bureau

Le président fait rapport de deux entrevues du bureau avec des membres du Gouvernement.

Une première réunion a eu lieu avec la ministre de l'Égalité entre femmes et hommes en date du 9 juin. Lors de cette réunion, il a été convenu de proposer aux communes d'organiser des Journées portes ouvertes pendant la semaine du 10 au 16 octobre. Cette action s'inscrit dans le contexte des élections communales de l'année prochaine et a pour but notamment de donner aux femmes le goût de s'engager dans la politique communale et de mettre fin aux fausses idées quant à un tel mandat. Le SYVICOL appelle les communes à soutenir l'action.

La deuxième réunion mentionnée a eu lieu le 30 juin avec la ministre de l'Intérieur dans le cadre des échanges bilatéraux réguliers. Si le sujet principal de cette réunion était le volet de la refonte de la loi communale relatif aux droits et devoirs des élus, Madame la Ministre en a profité pour regretter la baisse de la volonté de certaines communes de libérer leurs agents pour donner des formations pour l'INAP. Dans ce contexte, le comité a souligné l'importance et la nécessité des formations pour le personnel communal et le fait que le partage de ces connaissances est en outre un acte de solidarité entre les communes.

13. Divers

Le comité est informé du fait que la prochaine réunion aura lieu le 10 octobre 2022 au siège du SYVICOL.